RÈGLEMENT (CEE) N° 3618/82 DU CONSEIL

du 21 décembre 1982

concernant l'application de la décision n° 3/82 du Comité mixte CEE-Norvège modifiant les protocoles n^os^ 1 et 2 de l'accord entre la Communauté économique européenne et ledit pays

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 113,

vu la proposition de la Commission,

considérant que la Communauté économique européenne a signé un accord avec le royaume de Norvège (1) le 14 mai 1973, entré en vigueur le 1er juillet 1973;

considérant que, en vertu de l'article 12 *bis* de l'accord précité, le Comité mixte a adopté la décision n° 3/82 modifiant les protocoles n^os^ 1 et 2;

considérant qu'il y a lieu de mettre cette décision en application dans la Communauté,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Pour l'application de l'accord entre la Communauté économique européenne et le royaume de Norvège, la décision n° 3/82 du Comité mixte est applicable dans la Communauté.

Le texte de cette décision est joint au présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Il est applicable à partir du 1er janvier 1982.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 21 décembre 1982.

Par le Conseil

Le président

O. MØLLER

(1) JO n° L 171 du 27. 6. 1973, p. 2.